

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

SOUTIEN AUX POLITIQUES
DU MINISTÈRE DE LA
CULTURE



PROGRAMME 224

SOUTIEN AUX POLITIQUES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

MINISTRE CONCERNÉE : ROSELYNE BACHELOT, MINISTRE DE LA CULTURE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Aude ACCARY-BONNERY

Secrétaire générale adjointe

Responsable du programme n° 224 : Soutien aux politiques du ministère de la culture

Depuis 2021, le programme 224 « Soutien aux politiques culturelles du ministère de la Culture » regroupe uniquement les crédits dévolus à l'action culturelle internationale du ministère de la Culture, les fonctions de soutien du ministère ainsi que la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère.

POLITIQUE INTERNATIONALE

Dans le cadre de la nouvelle organisation de l'administration centrale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et afin que le ministère développe davantage encore la cohérence et la visibilité de son action européenne et internationale, le pilotage de l'action internationale est désormais regroupé au sein du secrétariat général, sous la responsabilité de la sous-direction des affaires européennes et internationales (SDAEI), au sein du service des affaires juridiques et internationales (SAJI).

Chargée de « définir et mettre en œuvre la politique européenne et internationale du ministère » et de « veiller dans ce cadre à la cohérence de l'action des opérateurs relevant du ministère », la SDAEI a vocation à constituer un point d'entrée pour les services du ministère comme pour les partenaires extérieurs.

Depuis le décret d'attribution du 24 mai 2017, les attributions du ministre de la Culture en matière internationale ont été élargies : il concourt, conjointement avec les autres ministères intéressés, d'une part « au rayonnement dans le monde de la langue, de la culture et de la création artistique françaises » et d'autre part « à l'action culturelle extérieure » de la France.

En 2022, le ministère poursuivra le développement de son action internationale selon cette double orientation, tout en engageant avec l'ensemble des acteurs ministériels, directions générales, établissements publics, services déconcentrés, structures labellisées, une réflexion qui doit aboutir à la rédaction d'un document d'orientation pour l'action du ministère dans un contexte international en forte évolution. Ainsi, le ministère poursuivra en 2022 son action de défense et de promotion des positions et politiques culturelles française au sein des instances européennes et internationales.

Par ailleurs, la Présidence française de l'Union européenne (PFUE) constituera un moment privilégié pour valoriser et approfondir les sujets portés par la France depuis plusieurs années au sein des instances européennes : protection des intérêts des acteurs culturels dans l'espace audiovisuel numérique (*Digital services act* - DSA et *Digital market act* - DMA), soutien à l'écosystème des industries culturelles et créatives, défense du droit d'auteur comme fondement de la juste rémunération des créateurs et de la compétitivité des industries culturelles et créatives (ICC), pluralisme des médias et lutte contre la désinformation.

Elle sera également l'occasion de rappeler l'attachement du ministère à la diversité culturelle et au plurilinguisme, ainsi qu'à la protection et à la valorisation du patrimoine.

Ces dernières thématiques seront également portées par le ministère au niveau multilatéral, notamment au sein de l'UNESCO, du Comité intergouvernemental de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et du Comité subsidiaire de la convention de 1970 sur le trafic des biens culturels, comités auxquels la France a été élue en mai et juin 2021 pour un mandat de quatre ans.

Le ministère poursuivra par ailleurs son soutien à la francophonie et la langue française dans le monde. Il veillera à mettre en œuvre les actions qui relèvent de sa compétence dans le plan présidentiel pour la langue française. Il soutiendra l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), notamment pour la mise en œuvre de la déclaration des ministres de la Culture de Tunis de septembre 2021 et de celle du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement

de la Francophonie de novembre 2021, pour lesquelles il a œuvré tout au long de la deuxième partie de l'année 2021, en étroite collaboration avec le ministère des affaires étrangères et qui devrait reconnaître le rôle de la chaîne du livre pour le développement durable des pays membres de l'OIF.

Le ministère continuera par ailleurs à accompagner les acteurs culturels français dans leur stratégie internationale et à soutenir à l'export des artistes et des industries culturels français tout en poursuivant ses efforts pour mieux valoriser l'expertise culturelle française sur le marché international.

Outre la poursuite de ses programmes de soutien direct ou indirect à la mobilité des artistes ou des professionnels, il s'attachera à consolider ses programmes de soutien à la circulation des œuvres et à la co-production, notamment à travers des outils structurants tels que les relais spécialisés, structures financées conjointement avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ou le Relais Culture Europe, qui accompagner les porteurs de projets culturels qui recherchent des financements communautaires.

Il continuera à accompagner l'export des industries culturelles françaises, que ce soit à travers ses dispositifs propres, ceux de ses établissements publics ou ceux des organisations professionnelles. Il s'attachera par ailleurs à favoriser la mise en œuvre des travaux du Comité stratégique pour l'export des industries culturelles et créatives, en particulier en accompagnant les ambassades des 37 pays prioritaires visés par le Comité dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action présentés aux ministres de la Culture et de l'Europe et des affaires étrangères

La Mission Expertise internationale, désormais intégrée au sein de la sous-direction des affaires européennes et internationales, développera son action pour valoriser l'expertise culturelle française et accompagner de projets culturels structurants dans les pays prioritaires pour la diplomatie française. Outre la poursuite projets d'envergure qu'elle développe en Afrique depuis bientôt 3 ans (Bénin, Sénégal, Ethiopie, Tunisie), principalement sur financements du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (Agence française de développement, FSPI), elle s'attachera à être présente dans les projets soutenus par les fonds européens de soutien à l'intégration des états des Balkans occidentaux.

Enfin, le ministère de la Culture prendra toute sa place dans la définition et la mise en œuvre de l'action culturelle extérieure de la France et de ses engagements internationaux, notamment en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine et de renforcement des capacités des administrations et des acteurs culturels à l'étranger.

Pour ce faire, il poursuivra ses efforts en faveur du renforcement des capacités des institutions et des professionnels de la Culture étrangers, à travers ses dispositifs existants tels que Courants du monde. Il mettra par ailleurs en place en 2022 de nouveaux dispositifs tels que des Résidences croisées Afrique-France, qui feront l'objet d'annonces de la Présidence de la République lors du Nouveau Sommet Afrique France du 8 octobre 2021 ou encore un programme dédié aux jeunes personnalités d'avenir.

Il continuera à assurer avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères la co-tutelle sur l'Institut français que lui a confiée la loi du 7 juillet 2016. Outre son action en faveur de la mobilité des artistes, des co-productions et de la diffusion des industries créatives françaises, l'Institut français est l'opérateur des Saisons Croisées (saison croisée France-Portugal, de février à octobre 2022).

Il renforcera par ailleurs son dispositif de soutien à l'accueil des artistes et professionnels étrangers par la mise en place d'un dispositif dédié à l'accueil des artistes migrants ou en exil, du fait de conflits ou de catastrophes. Après le Liban, ce sont les artistes et professionnels afghans de la culture et des médias qui seront particulièrement ciblés.

Enfin, le ministère continuera à œuvrer et à encourager ses établissements publics patrimoniaux à intervenir pour la protection du patrimoine mondial, qu'il s'agisse d'actions préventives ou post-conflits, notamment en mobilisant les fonds de la Fondation Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflits, dont la France accueillera la seconde conférence des donateurs en janvier 2021, à Paris.

POLITIQUE DE RESPONSABILITE SOCIALE DES ORGANISATIONS (RSO)

Le ministère poursuit également son engagement dans le domaine de la responsabilité sociétale, sociale et environnementale des organisations (RSO). Cette démarche prend la forme depuis 2020 d'un nouveau dispositif nommé « Ministère de la Culture responsable » et visant à rapprocher et intégrer la dimension environnementale, les

enjeux sociaux d'égalité femme-homme, de diversité, du handicap et de l'inclusion ainsi que la déclinaison systématique des enjeux RSO dans les politiques culturelles et les métiers de la Culture.

Ce nouveau dispositif, qui associe tous les acteurs, administration centrale, services déconcentrés, services à compétence nationale, établissements publics et opérateurs, a pour finalité de développer sur le sujet une culture du suivi et de la valorisation des actions entreprises, selon des modalités nouvelles et dynamiques, aussi bien pour accompagner une montée en compétence technique que pour valoriser ces sujets sur lesquels le ministère de la Culture est volontariste. L'objectif est ainsi de faire de la responsabilité sociale un levier de performance globale et durable du ministère de la Culture, des repères annuels et pluriannuels appuyés sur des indicateurs spécifiques à chacun des champs couverts permettant de suivre la mise en œuvre globale du dispositif.

En matière d'écoresponsabilité, les réponses quantitatives et qualitatives apportées par la mise en œuvre ministérielle du dispositif « Services publics écoresponsables » prévu par la circulaire n° 6145/SG du Premier ministre, en date du 25 février 2020 sont analysées et traduisent les préoccupations du ministère de la Culture en matière de préservation et d'économie des ressources. Plus largement et dans une perspective de responsabilité sociétale des organisations (RSO), le ministère de la Culture s'engage dans la déclinaison en France des Objectifs du Développement Durable de l'ONU, dans la déclinaison des plans Biodiversité et Climat, dans la transition vers une économie circulaire : cet engagement se matérialise par des travaux, colloques et soutiens concernant l'écoresponsabilité des pratiques dans les filières du monde de la culture et en particulier les festivals, le spectacle vivant, les arts plastiques, le livre et la lecture, le cinéma et l'audiovisuel, la mode et le design, les expositions, l'architecture au travers notamment du réseau des écoles, la préservation des patrimoines. En 2022, toutes ces politiques sectorielles vont bénéficier de l'important soutien lié à la mise en œuvre de la stratégie d'accélération du PIA4 dans le secteur des Industries créatives et culturelles, qui comporte un axe dédié à l'exemplarité environnementale (Axe V). Enfin, le ministère accompagne la mobilisation de la société civile en participant à la Semaine Européenne du Développement Durable, en produisant des expositions et des courts-métrages de sensibilisation sur les thématiques liant culture et développement durable.

En matière sociale et sociétale, après l'obtention en 2017, pour quatre ans, des labels « Diversité » et « Egalité professionnelle » délivrés par l'Agence française de normalisation (AFNOR) certifiant qu'il travaille concrètement à garantir le respect de la diversité et de l'égalité dans ses pratiques internes et les politiques culturelles qu'il porte, le ministère de la Culture candidatara, en 2022, au renouvellement de sa double labellisation en y associant l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des directions des affaires culturelles en outre-mer (DAC) et des services à compétence nationale (SCN).

Il poursuivra par ailleurs l'extension de cette démarche au plus grand nombre possible d'établissements publics : une vingtaine sont déjà labellisés et une vingtaine supplémentaire préparent leur candidature.

La démarche de prévention des discriminations et des violences sexuelles irrigue depuis 2017 l'ensemble des politiques et champs culturels, en accompagnant chaque année davantage de professionnels et de projets innovants, et en diffusant à des acteurs plus nombreux et plus variés les outils qui permettent de réaliser l'égalité et la diversité de façon concrète dans la culture et la création.

OPTIMISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT ET MODERNISATION NUMERIQUE

Le ministère est engagé depuis 2019 dans un **ambitieux plan de transformation numérique**. La crise sanitaire du Covid-19 a validé l'urgence de ces investissements aussi bien pour ce qui concerne l'informatique interne avec la mise à disposition d'outils et services permettant le travail à distance et le travail collaboratifs, les projets numériques et notamment la dématérialisation des démarches et procédures et le développement de la solution d'archivage numérique intermédiaire Vitam, mais aussi l'accompagnement à la transformation des politiques culturelles.

Une nouvelle organisation ministérielle est mise en place depuis janvier 2021 et un service du numérique a été créé pour porter et accélérer cette transformation. En 2022, des moyens nouveaux (+ 4,5M€) seront alloués pour atteindre les objectifs stratégiques suivants :

- Offrir aux agents un environnement de travail modernisé et modulaire pour s'adapter aux besoins ;
- Améliorer la gestion des arbitrages et des priorités, et fluidifier les chaînes de décision et de traitement ;

- Mettre en place une stratégie pour développer la politique des données du ministère ;
- Favoriser l'émergence et l'amorçage de projets innovants contribuant à la modernisation du fonctionnement du ministère et à la transformation numérique des acteurs culturels ;
- Développer une vision prospective commune et partagée avec les entités partenaires sur les enjeux de la transformation numérique des secteurs et métiers de la culture ;
- Soutenir le développement des compétences et l'appropriation des outils numériques et des nouvelles méthodes de travail par le ministère et ses opérateurs.

En matière immobilière, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'administration centrale du ministère a été validé en mars 2016 par le secrétaire d'État au budget, à la suite de l'avis favorable du Conseil de l'immobilier de l'État. Lancée en phase opérationnelle à l'été 2016, l'opération dénommée « projet Camus » consiste à réunir l'ensemble des services d'administration centrale sur trois sites au lieu de sept actuellement, et à offrir un nouveau cadre de travail aux agents plus en phase avec les nouvelles modalités d'organisation du travail et les aspirations des agents, tout en permettant de valoriser le patrimoine immobilier exceptionnel du ministère.

Le coût de l'opération, estimé initialement à 36,6 M€, a été réévalué à 43,5 M€ après la reprise du DCE des travaux du Quadrilatère des archives, la modification du taux retenu par l'OPPIC pour l'actualisation des prix, ainsi que l'intégration des coûts afférents aux travaux d'aménagement du site de Valois et des frais d'accompagnement du projet (AMO).

Parallèlement, les estimations des produits de cession ou de valorisation par bail emphytéotique des immeubles de la rue des Pyramides et de la rue de Richelieu ont été réévaluées, passant respectivement de 54 M€ à 74 M€ et de 10 M€ à 12 M€. Avec la règle du retour de 50 % des produits de cession et la mobilisation des droits de tirage du ministère sur le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » du compte d'affectation spéciale « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État », les crédits nécessaires à l'opération sont confortés et l'équilibre de l'opération demeure préservé.

En 2022, la mission des archives du ministère de la Culture poursuivra la définition et la mise en œuvre d'une politique de **gestion et d'archivage des documents électroniques**, en relation avec le service du numérique, afin d'améliorer la gestion de leurs documents par les services producteurs. Ainsi, un des facteurs de réussite du programme « 100 % DEMAT » réside dans le déploiement d'une plateforme d'archivage électronique intermédiaire au ministère. Dans ce cadre, la mission est partenaire du programme interministériel « VAS » ayant pour objet la mise en production en 2021 d'un système d'archivage électronique intermédiaire.

Plusieurs chantiers commencés ces dernières années seront en outre poursuivis ou achevés : transfert et suivi du traitement des fonds historiques vers les Archives nationales, résorption de l'arriéré, sensibilisation et responsabilisation des opérateurs et de l'administration centrale par le biais de formations et d'actions d'expertise, ainsi que par la mise en place d'une politique d'archivage adaptée à chaque établissement. Après les inondations survenues sur le site des Bons-Enfants en juillet 2017, le traitement des archives « mouillées » et souillées seront, fin 2021, reconditionnées, dépoussiérées et ouvertes, à nouveau, à la consultation des lecteurs et des services. Enfin, la mission des archives a été sollicitée, en 2020 et 2021, sur de volumineux chantiers d'archivage pour le projet Camus, pour la mise en œuvre spatiale de la nouvelle organisation de l'administration centrale actée à l'été 2020 et entrée en vigueur en janvier 2021 et dans le cadre de la libération des espaces de la colonne 3 sur le site de Valois.

Le renforcement de la fonction achats se poursuivra en 2022. Un accent particulier est mis sur la professionnalisation des acheteurs dans les DRAC et notamment ceux en charge des marchés de restauration des monuments historiques. Le **déploiement dans les DRAC et les SCN du nouveau Système d'information des achats APPACH en 2021** constitue à ce titre l'un des enjeux importants de l'année.

En parallèle, le ministère de la Culture poursuit sa participation à l'expérimentation des plateformes régionales achats (PFRA) étendues conduite dans les régions PACA et BFC par la direction des achats de l'État (DAE) et relative à l'extension des compétences des PFRA aux achats ministériels, au-delà des achats interministériels qu'elles réalisent actuellement.

La poursuite du plan achats lancé au dernier trimestre 2020 par la DAE, et qui a beaucoup mobilisé l'équipe de la mission achats du ministère en 2021, sera également déterminante dans le choix des orientations stratégiques et des actions à mettre en œuvre en 2022 pour poursuivre la réforme de modernisation de la fonction achats au sein du ministère.

En matière de **politique de ressources humaines**, le projet de loi de finances pour 2022 permet un accroissement de la rémunération d'activité de 3,7% pour s'établir à 497 M€. Cette augmentation vise à continuer la modernisation du ministère, et combler l'écart de rémunération entre les agents rémunérés par le ministère de la Culture et la moyenne interministérielle, objectivé par la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), via la poursuite et l'amplification du plan de rattrapage indemnitaire engagé en 2018.

Les mesures qui découleront de ce plan respecteront les orientations globales du Gouvernement telles que fixées dans la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique : favoriser la mobilité, individualiser d'avantage les rémunérations, prendre en cours la spécificité des emplois et des parcours de carrières. Elles devront également concilier des objectifs d'équité de rémunération entre agents du ministère et entre agents publics et d'attractivité des rémunérations, notamment sur les filières en tension.

Après plusieurs années de rationalisation des emplois sur l'ensemble du champ ministériel, **le schéma d'emplois global** est en augmentation globale y compris opérateurs (+15 ETP). Un effort ciblé est néanmoins porté sur l'administration centrale (-15 ETP positionnés sur le secrétariat général du ministère) au titre de la participation à la maîtrise de l'emploi public et permet de préserver les moyens des services déconcentrés (DRAC, écoles nationales supérieures d'architecture et d'art) et plus largement des opérateurs du ministère répartis sur l'ensemble du territoire national.

Au total, le plafond d'emplois des agents rémunérés directement par le ministère s'élèvera à 9528 ETPT pour 2022.

A noter que **le ministère poursuivra le mouvement de** responsabilisation des établissements publics sous sa tutelle par la **délégation de la gestion des agents titulaires** qui leurs sont affectés. Au 1^{er} janvier 2022, le Centre National du Livre (CNL) et l'Institut National du Patrimoine (INP) se verront ainsi transférer la gestion des personnels T2 qui leur sont affectés.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien

INDICATEUR 1.1	Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)
INDICATEUR 1.2	Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 1.3	Ratio d'efficience bureautique
INDICATEUR 1.4	Efficience de la gestion immobilière
INDICATEUR 1.5	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
INDICATEUR 1.6	Indicateur transversal d'efficience de la fonction achats

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien

Le choix de cet objectif se justifie par la volonté partagée avec l'ensemble des départements ministériels du ministère de la Culture, de participer à l'effort national de réduction des dépenses publiques.

L'atteinte de l'objectif est actuellement mesurée par six indicateurs :

- 1 - Coût des fonctions de soutien par agent (ETP) ;
- 2 - Ratio d'efficacité de la fonction des ressources humaines ;
- 3 - Ratio d'efficacité bureautique ;
- 4 - Ratio d'efficacité de la gestion immobilière ;
- 5 - Taux d'emploi légal des travailleurs handicapés et efficacité de la fonction achats ;
- 6 - Indicateur transversal d'efficacité de la fonction achats.

Mis à part le premier indicateur, propre à quelques ministères, l'ensemble de ces indicateurs est transversal et relève de recommandations interministérielles applicables à tous les ministères.

INDICATEUR

1.1 – Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Coût des fonctions soutien par ETP (hors charges immobilières)	k€	8,3	8,7	8,4	8,4	8,4	8,4

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ont été comptabilisées sur l'action 7 du programme 224 : les dépenses de fonctionnement courant en administration centrale, les dépenses globales en services déconcentrés, ainsi que les dépenses de personnel affecté aux fonctions de soutien hors BOP locaux.

Ont été comptabilisés au titre des effectifs gérés en ETPT : tous les agents gérés par le service des ressources humaines du ministère, les services du personnel des directions centrales et des DRAC.

NB : Avant 2016, les données relatives aux effectifs gérés étaient précisées en ETP. Désormais elles le sont en ETPT, cette donnée permettant de mieux apprécier le coût des fonctions de soutien.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions actualisées 2021, en PAP 2022 ainsi que la cible pour 2023 sont maintenues à 8,4. En effet, l'augmentation des dépenses informatiques dans le cadre la mise en place du plan de rattrapage informatique au sein des DRAC, des SCN et de l'administration centrale qui se poursuit depuis 2019 s'inscrit dans une trajectoire constante qui n'aura pas d'impact sur le ratio en 2021 et 2022.

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR transversal *

1.2 – Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
Effectifs gérés (pour info)	effectifs physiques	10677	9726	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Mode de calcul et périmètre : sont comptabilisés au titre des effectifs gérés : tous les agents intégralement gérés (en paye et en carrière) par le SRH, les services du personnel des directions centrales et des DRAC. Un coefficient de pondération est calculé à partir de cet effectif de façon à prendre en compte les agents de la filière « bibliothèques » gérés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour lesquels le ministère de la Culture réalise les actes de pré-liquidation de la paye et les agents rémunérés sur titre 3 par les établissements dont le ministère gère la carrière (N1).

Sont comptabilisés comme « affectés à la gestion des ressources humaines » : l'ensemble des agents du service des ressources humaines (SRH), les agents des directions centrales et les agents des DRAC en charge des ressources humaines (N2).

Le ratio est de : $I = (N1/N2)*100$

NB : les effectifs sont affichés pour information et ne font pas l'objet de prévision.

Il est à noter que, conformément aux règles arrêtées par la direction du budget, les effectifs gérés sont décomptés en personnes physiques.

Sources des données : service des ressources humaines.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur, stable sur la période 2019-2023, doit être lu à l'aune de la transformation de ses services initiée par le ministère à partir de 2017 et qui devrait s'achever en 2022.

Le ministère a su dégager les gains de productivité nécessaires pour assumer ces réformes à « coûts constants ». Il entend continuer dans cette voie.

INDICATEUR transversal *

1.3 – Ratio d'efficience bureautique

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficience bureautique"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficience bureautique	€/poste	898	941	1329	1329	1500	1500
Pour information : Nombre de postes bureautiques	Nombre de postes	4259	4111	4250	4250	4300	4050

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques : depuis 2016, conformément aux directives de la DINSIC, sont prises en compte toutes les dépenses correspondant à l'activité bureautique du référentiel de programmation par activité sur l'ensemble du programme 224 (N1).

A ces coûts sont ajoutées les dépenses de masse salariale afférentes correspondant à la rémunération des agents de la sous-direction des systèmes d'information affectés à la bureautique (N2).

Nombre de postes de travail (N3)

La formule est : $(N1+N2)/N3$

Le périmètre retenu comprend l'administration centrale et les services à compétence nationale et les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine. Les services déconcentrés ne sont plus inclus dans le champ de calcul depuis 2017, puisque l'essentiel des dépenses concernées est affecté au programme 333.

Source des données : Service du numérique du ministère de la culture.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les achats occasionnés par la crise sanitaire, et plus généralement par l'engagement interministériel d'équiper de matériel mobile l'ensemble des agents dont les fonctions sont télétravaillables, ont provoqué une augmentation significative du ratio entre 2019 et 2021. De manière exceptionnelle, une partie des achats 2020 et 2021 a par ailleurs bénéficié aux services déconcentrés pour traiter les situations les plus urgentes.

A partir de 2021, le parc d'ordinateurs portables devrait rester stable mais une augmentation des coûts pourra être constatée du fait de la finalisation du passage à Windows 10 et du déploiement d'outils de bureautique collaborative. Ce ratio devrait cependant décroître légèrement à horizon 2023 étant donné le cycle de renouvellement des postes informatiques (tous les cinq ans). Il convient par ailleurs de relever que le nombre de postes de travail recensés exclut les ordinateurs déjà réceptionnés et qui doivent permettre le remplacement de postes existants.

INDICATEUR transversal *

1.4 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio SUN / Poste de travail	m ² /poste de travail	15,61	15,61	15,61	15,61	15,61	15,61
Pour information : Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	38	14	Sans objet	43	40	40
Pour information : Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	46	26	Sans objet	0	0	Sans objet

Précisions méthodologiques

Les différents ratios utilisés reprennent les définitions établies par la Direction immobilière de l'État (DIE) en la matière.

Le ratio m²/poste correspond à la surface utile nette rapportée au nombre de postes.

Périmètre : ces données sont calculées pour les 7 sites de l'administration centrale : Valois, Bons-Enfants, Pyramides, Beaubourg, Francs-Bourgeois, Saint-Cyr et Richelieu.

Les différents ratios utilisés reprennent les définitions établies par France Domaine en la matière.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La mise en oeuvre du projet Camus de regroupement des services centraux du ministère de la Culture sur 3 sites domaniaux au lieu de 7 actuellement est programmée de 2016 à 2022 dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'administration centrale.

Pendant toute la durée du projet Camus, le ratio "SUN par poste de travail" est réputé constant. La nouvelle cible 2023 prend en compte l'évolution des surfaces au terme du projet (soit 20 475 m² SUN). Elle intègre également l'évolution du nombre de postes de travail résultant des économies du schéma d'emploi de la période antérieure 2014-2018.

La trajectoire des emplois de l'administration centrale pour les annuités 2021, 2022 et 2023 n'est pas encore stabilisée. Les effets sur le nombre de postes de travail du schéma d'emploi qui sera mis en oeuvre sur la période 2019-2023 seront intégrés dans le cadre du prochain SPSI d'administration centrale 2024-2028.

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR transversal *

1.5 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

* "Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	5,98	5,46	4,8	5,4	5,4	5,4

Précisions méthodologiques

Périmètre : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 par rapport aux effectifs sous plafond d'emplois du ministère.

Mode de calcul : [Bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1er janvier de l'année écoulée + nombre d'unités déductibles] / effectif total x 100.

Source des données : Service des ressources humaines. Le résultat de cet indicateur est affiné au cours du 1er trimestre de chaque année pour transmission définitive fin mai au FIPHP.

INDICATEUR transversal *

1.6 – Indicateur transversal d'efficacité de la fonction achats

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la fonction achat"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Gains relatifs aux actions achat (SAE + actions ministérielles propres).	M€	9,11	Sans objet	4	4	4	4

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : La direction des achats de l'État (DAE) a mis en place une méthode de mesure des gains communs à l'ensemble des ministères.

Le principe général est d'évaluer la performance économique au travers des leviers utilisés par le ministère (standardisation, mutualisation, juste besoin, négociation, etc.).

Elle est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouveaux ». Les gains sont calculés selon une base annuelle qui permet de comparer les projets sur une base homogène quelle que soit leur durée effective (exemple d'un marché pluriannuel) et de calculer des pourcentages de gains par rapport à une dépense annuelle.

Les gains recensés dans le plan d'action permettent de distinguer :

- les achats récurrents : il s'agit des achats répétés régulièrement (exemple : marché de fournitures de bureau ou de matériel informatique). Pour les achats récurrents la formule est la suivante : Gain achat = (prix historique - prix nouveau) X volume prévisionnel ;
- les achats ponctuels : ces achats sont soit des achats ponctuels, soit des achats très particuliers pour lesquels il n'y a pas de référence aisée. La particularité est donc que le prix historique n'est pas connu. L'acheteur va donc devoir trouver une solution alternative telle qu'un prix de référence auprès d'un autre établissement, une étude de marché préalable auprès des fournisseurs, à défaut un budget prévisionnel. La formule est la suivante : Gain achat = (prix de référence - prix nouveau) X volume prévisionnel ;
- les actions de progrès : il s'agit de projets achats visant à optimiser l'usage d'un marché ou à encourager des comportements (par exemple : diminuer nos consommations d'énergie par des comportements plus responsables, éviter les gaspillages, définir une nouvelle politique du voyage...). La logique de calcul consiste à comparer la situation avant le projet avec celle qui sera constatée une fois le projet mené à son terme. La formule est la suivante : Gain achat = situation de référence – situation améliorée.

La DAE a modifié la méthode de mesure des gains début 2016, en répartissant les économies calculées pour un achat donné sur l'année en cours et l'année à venir selon la date de notification du marché. De ce fait, le nouveau chiffre de 2015 recalculé pourra être différent de celui affiché.

Source des données : DAE et mission achats du ministère.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
06 – Action culturelle internationale	0	0	0	7 385 969	7 385 969	0
07 – Fonctions de soutien du ministère	682 837 805	76 552 492	10 605 843	0	769 996 140	0
Total	682 837 805	76 552 492	10 605 843	7 385 969	777 382 109	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
06 – Action culturelle internationale	0	0	0	7 385 969	7 385 969	0
07 – Fonctions de soutien du ministère	682 837 805	74 626 043	10 605 843	0	768 069 691	1 000 000
Total	682 837 805	74 626 043	10 605 843	7 385 969	775 455 660	1 000 000

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
06 – Action culturelle internationale	0	0	0	7 385 969	7 385 969	0
07 – Fonctions de soutien du ministère	665 213 470	72 062 009	10 605 843	0	747 881 322	360 000
Total	665 213 470	72 062 009	10 605 843	7 385 969	755 267 291	360 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
06 – Action culturelle internationale	0	0	0	7 385 969	7 385 969	0
07 – Fonctions de soutien du ministère	665 213 470	68 307 830	10 605 843	0	744 127 143	360 000
Total	665 213 470	68 307 830	10 605 843	7 385 969	751 513 112	360 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	665 213 470	682 837 805	0	665 213 470	682 837 805	0
Rémunérations d'activité	403 363 614	414 902 665	0	403 363 614	414 902 665	0
Cotisations et contributions sociales	256 936 881	262 788 369	0	256 936 881	262 788 369	0
Prestations sociales et allocations diverses	4 912 975	5 146 771	0	4 912 975	5 146 771	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	72 062 009	76 552 492	0	68 307 830	74 626 043	1 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	59 846 268	64 316 231	0	56 092 089	62 389 782	1 000 000
Subventions pour charges de service public	12 215 741	12 236 261	0	12 215 741	12 236 261	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	10 605 843	10 605 843	0	10 605 843	10 605 843	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 335 843	1 335 843	0	1 335 843	1 335 843	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 270 000	9 270 000	0	9 270 000	9 270 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	7 385 969	7 385 969	0	7 385 969	7 385 969	0
Transferts aux autres collectivités	7 385 969	7 385 969	0	7 385 969	7 385 969	0
Total	755 267 291	777 382 109	0	751 513 112	775 455 660	1 000 000

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
06 – Action culturelle internationale	0	7 385 969	7 385 969	0	7 385 969	7 385 969
07 – Fonctions de soutien du ministère	682 837 805	87 158 335	769 996 140	682 837 805	85 231 886	768 069 691
Total	682 837 805	94 544 304	777 382 109	682 837 805	92 617 855	775 455 660

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 974 533	+25 829	+2 000 362	+2 427 083	+2 427 083	+4 427 445	+4 427 445
Transfert crédits du département du numérique du SNUM vers le programme 224	361 ▶				+2 427 083	+2 427 083	+2 427 083	+2 427 083
Rétro-transfert dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports de la DAC avec le rectorat	354 ▶	+60 700	+25 829	+86 529			+86 529	+86 529
Transfert de la masse salariale titularisation des enseignants-chercheurs ENSA	361 ▶	+1 008 807		+1 008 807			+1 008 807	+1 008 807
Transfert RMN / musées Chagall	175 ▶	+41 468		+41 468			+41 468	+41 468
RQTH ENSA Nancy et St Etienne	361 ▶	+79 016		+79 016			+79 016	+79 016
ENSA Vague 2021 titularisation enseignants-chercheurs	361 ▶	+689 326		+689 326			+689 326	+689 326
Chef de projet billetterie interconnectée sport tourisme	214 ▶	+95 216		+95 216			+95 216	+95 216
Transferts sortants		-5 378 580	-967 474	-6 346 054	-629 390	-629 390	-6 975 444	-6 975 444
adhésion Action sociale interministérielle Programme 224	▶ 148				-209 535	-209 535	-209 535	-209 535
Crédits de restauration collective des ENSA	▶ 361				-351 855	-351 855	-351 855	-351 855
Transfert de la masse salariale et de l'emploi d'un poste (Villa Arson)	▶ 361	-35 000	-15 000	-50 000			-50 000	-50 000
Régularisation du transfert de l'emploi et de la masse salariale d'un enseignant (ENS Art Limoges)	▶ 361	-77 000	-33 000	-110 000			-110 000	-110 000

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transfert de la masse salariale et de l'emploi de 4 postes (ENSA Bourges)	► 361	-123 900	-53 100	-177 000			-177 000	-177 000
Transfert de la masse salariale et de l'emploi d'un secrétaire de documentation (ENSP Arles)	► 361	-44 418	-82	-44 500			-44 500	-44 500
Consolidation plan catégoriel EP BNF	► 334	-765 922		-765 922			-765 922	-765 922
Transfert des emplois T2 au CNL	► 334	-691 932	-281 414	-973 346			-973 346	-973 346
Transferts d'emplois dans le cadre de la création du SGAMM Ile-de-France	► 354	-366 379	-122 998	-489 377			-489 377	-489 377
SCN Parcoursup - Transfert d'ETPT à partir du Ministère de la Culture	► 150	-69 993	-30 426	-100 419			-100 419	-100 419
Transfert de 2 ETP CRDOA à partir du 1er février (CMN & CNAC)	► 175	-96 068	-47 313	-143 381			-143 381	-143 381
Transfert de crédits catégoriels CMN	► 175	-357 400		-357 400			-357 400	-357 400
Transfert de crédits catégoriels EPMOO	► 175	-328 921		-328 921			-328 921	-328 921
Transfert de crédits catégoriels EPV	► 175	-498 004		-498 004			-498 004	-498 004
Transfert de crédits catégoriels Louvre	► 175	-911 226		-911 226			-911 226	-911 226
Transfert Dépt de la formation vers INP	► 361				-68 000	-68 000	-68 000	-68 000
Délégation de gestion INP	► 361	-827 417	-354 141	-1 181 558			-1 181 558	-1 181 558
Mise en oeuvre Albanel ENSA	► 361	-125 000		-125 000			-125 000	-125 000
Transfert masse salariale CNSMDL	► 361	-60 000	-30 000	-90 000			-90 000	-90 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+34,00	
Rétro-transfert dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports de la DAC avec le rectorat	354 ►	+2,00	
Transfert RMN / musées Chagall	175 ►	+1,00	
RQTH ENSA Nancy et St Etienne	361 ►	+2,00	
Poste conservateur d'Orsay vers Guimet (traitement d'un agent en instance)	175 ►	+1,00	
ENSA Vague 2021 titularisation enseignants-chercheurs	361 ►	+27,00	
Chef de projet billetterie interconnectée sport tourisme	214 ►	+1,00	
Transferts sortants		-54,00	
Régularisation du transfert de l'emploi et de la masse salariale d'un enseignant (ENSArt Limoges)	► 361	-1,00	
Transfert de la masse salariale et de l'emploi de 4 postes (ENSA Bourges)	► 361	-4,00	
Transfert de la masse salariale et de l'emploi d'un secrétaire de documentation (ENSP Arles)	► 361	-1,00	
Transfert des emplois T2 au CNL	► 334	-16,00	
Transferts d'emplois dans le cadre de la création du SGAMM Ile-de-France	► 354	-8,00	
SCN Parcoursup - Transfert d'ETPT à partir du Ministère de la Culture	► 150	-1,00	
Transfert de 2 ETP CRDOA à partir du 1er février (CMN & CNAC)	► 175	-2,00	
Délégation de gestion INP	► 361	-20,00	
Intendante de Sousy	► 129	-1,00	

Le solde des transferts concernant le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » s'élève à - 2 547 999 € en AE et en CP et à -20 ETPT.

Les transferts entrants (T2 et hors T2) dans le programme atteignent un total de **4 427 445 € en AE et en CP et 34 ETPT ministériels**, ils concernent :

- **2 247 083 € en AE et en CP** sont transférés depuis le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture », au titre du transfert des crédits du département du numérique du service du numérique (SNUM).
- **86 529 € en AE et en CP et 2 ETPT** sont transférés depuis le programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », au titre d'un rétro-transfert dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports de la DAC Mayotte avec le rectorat.
- **1 008 807 € en AE et en CP** sont transférés depuis le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture », au titre du transfert de la masse salariale des enseignants chercheurs en écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA).
- **41 468 € en AE et en CP et 1 ETPT** sont transférés depuis le programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture », au titre du transfert RMN / Musée Marc Chagall.
- **79 016 € en AE et en CP et 2 ETPT** sont transférés depuis le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » au titre de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) depuis les ENSA de Saint-Étienne et de Nancy.
- **1 ETPT** est transféré depuis le programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture », pour le transfert d'un poste de conservateur du musée d'Orsay vers le musée Guimet.
- **689 326 € en AE et en CP et 27 ETPT** sont transférés depuis le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture », suite à la vague 2021 de titularisation des enseignants-chercheurs des ENSA.
- **95 216 € en AE et en CP et 1 ETPT** sont transférés depuis le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire » en raison de la mise à disposition d'un chef de projet « Billetterie interconnectée ».

Les transferts sortants (T2 et hors T2) du programme atteignent un total de **-6 975 444 € en AE et en CP et -54 ETPT ministériels**, ils concernent :

- **209 535 € en AE et en CP** sont transférés vers le programme 148 « Fonction publique » de la mission « Transformation et fonction publiques », au titre de l'adhésion du ministère au dispositif d'action sociale interministérielle.
- **351 855 € en AE et en CP** sont transférés vers le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture », au titre du financement des crédits de restauration collective des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA).
- **50 000 € en AE et en CP** sont transférés vers le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » suite à la régularisation de la masse salariale d'un emploi de la Villa Arson à Nice.
- **110 000 € en AE et en CP et -1 ETPT** sont transférés vers le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » au titre de la régularisation du transfert d'un enseignant de l'ENSART de Limoges.
- **177 000 € en AE et en CP et -4 ETPT** sont transférés vers le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » au titre du transfert d'enseignants de l'ENSART de Bourges.
- **44 500 € en AE et en CP et -1 ETPT** sont transférés vers le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » au titre du transfert d'un secrétaire de documentation de l'ENSP d'Arles.
- **765 922 € en AE et en CP** sont transférés vers le programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livre et industries culturelles » au titre de la consolidation du plan catégoriel pour la BNF.
- **973 346 € en AE et en CP et -16 ETPT** sont transférés vers le programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livre et industries culturelles » pour le CNL.
- **489 377 € en AE et en CP et -8 ETPT** sont transférés vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », dans le cadre de la création du Secrétariat Général Aux Moyens Mutualisés (SGAMM) de la Préfecture de la Région Ile-de-France (PRIF).
- **100 419 € en AE et en CP et -1 ETPT** sont transférés vers le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour le SCN Parcoursup.
- **143 381 € en AE et en CP et -2 ETPT** sont transférés vers le programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture », au titre de la CRDOA (concernant le CMN et le CNAC).
- **357 400 € en AE et en CP** sont transférés vers le programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture », au titre du transfert de crédits catégoriels vers le CMN.
- **328 921 € en AE et en CP** sont transférés vers le programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture », au titre du transfert de crédits catégoriels vers l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie (EPMOO).

- **498 004 € en AE et en CP** sont transférés vers le programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture », au titre du transfert de crédits catégoriels vers l'établissement public du château de Versailles.
- **911 226 € en AE et en CP** sont transférés vers le programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture », au titre du transfert de crédits catégoriels vers le musée du Louvre.
- **68 000 € en AE et en CP** sont transférés vers le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » au titre du transfert du département de la formation vers l'Institut national du patrimoine (INP).
- **1 181 558 € en AE et en CP et -20 ETPT** sont transférés vers le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » au titre de la délégation de gestion à l'INP.
- **125 000 € en AE et en CP** sont transférés vers le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » au titre de l'application des grilles « Albanel » aux personnels des ENSA.
- **90 000 € en AE et en CP** sont transférés vers le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » pour le transfert de la masse salariale du CNSMDL.
- **1 ETPT** est transféré vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du gouvernement » au titre du transfert de l'intendant du domaine de Souzy-la-Briche.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Filière administrative	4 011,00	0,00	-39,00	0,00	-14,37	-15,00	+0,63	3 957,63
Filière technique et d'enseignement	2 533,00	0,00	+22,00	0,00	-1,00	-1,00	0,00	2 554,00
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	999,00	0,00	0,00	0,00	-15,00	-13,00	-2,00	984,00
Filière scientifique	2 035,00	0,00	-3,00	0,00	+0,50	+7,00	-6,50	2 032,50
Total	9 578,00	0,00	-20,00	0,00	-29,87	-22,00	-7,87	9 528,13

La totalité des emplois et crédits de titre 2 du ministère est regroupée sur le seul programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » et sur la seule action 07 « Fonctions de soutien du ministère ».

Le plafond d'emploi du ministère s'établit pour 2022, 9528 ETPT, en recul de 50 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en loi de finance initiale pour 2021. Cette variation résulte des opérations suivantes :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 à hauteur de -22 ETPT ;
- l'impact en 2022 du schéma d'emploi 2022 à hauteur de -8 ETPT ;
- le solde des transferts entrants et sortants à hauteur de -20 ETPT.

Les transferts ayant une incidence sur le plafond d'emploi sont les suivants :

Les **transferts sortants** représentent -54 ETPT et se décomposent comme suit :

- 26 ETPT transférés vers le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- 1 ETPT transféré au plafond de l'École nationale supérieure d'art de Limoges,
- 4 ETPT transférés à l'École nationale supérieure d'art de Bourges,
- 1 ETPT transféré à l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles,
- 20 ETPT transférés au titre de la délégation de gestion vers l'Institut national du Patrimoine,
- 2 ETPT transférés vers le programme 175 « Patrimoines » depuis la commission de récolement des œuvres d'art vers le Centre des monuments nationaux et le Centre national d'art contemporain Georges Pompidou,
- 16 ETPT transférés vers le programme 334 « Livre et industries culturelles » au titre de la délégation de gestion vers le Centre national du Livre,

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 1 ETPT transféré au programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » pour contribuer au développement de la plateforme Parcoursup,
- 8 ETPT transférés au programme 354 « Administration territoriale de l'État » depuis les services de la Direction régional de l'action culturelle d'Île-de-France dans le cadre de la mise en place du Secrétariat général aux moyens mutualisés de la Préfecture d'Île-de-France,
- 1 ETPT transféré au programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » correspondant au support d'emploi de l'intendante du domaine de Souzy-la-Briche, résidence présidentielle.

Les **transferts entrants** représentent 34 ETPT et se décomposent comme suit :

- 29 ETPT transférés depuis le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » décomposés ainsi :
- 27 ETPT transférés au titre du plan de titularisation des enseignants des Écoles nationales supérieures d'architecture,
- 2 ETPT correspondant à la titularisation de deux agents reconnus travailleurs handicapés depuis le plafond des Écoles nationales supérieures d'architecture
- 2 ETPT transférés depuis le programme 175 « Patrimoines » décomposés comme suit :
 - 1 ETPT correspondant au transfert d'un guide conférencier depuis le plafond de l'établissement public Réunion des musées nationaux du Grand Paris vers le Musée Chagall de Nice,
 - 1 ETPT correspondant au poste de conservateur du Musée d'Orsay vers le Musée Guimet.
- 2 ETPT depuis le programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du rétro-transfert d'agents de la Direction de l'action culturelle de Mayotte non intégrés au secrétariat général commun d'Outre-Mer.
- 1 ETPT depuis le programme 214 « Soutien de la politique de l'Éducation nationale » pour consolider le transfert réalisé en gestion d'une agente en mise à disposition en qualité de cheffe de projet billetterie interconnectée.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Filière administrative	385,00	121,00	6,10	370,00	199,00	5,80	-15,00
Filière technique et d'enseignement	147,00	69,00	7,20	147,00	114,00	7,20	0,00
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	80,00	41,00	5,80	80,00	40,00	6,10	0,00
Filière scientifique	130,00	61,00	5,90	130,00	63,00	6,50	0,00
Total	742,00	292,00		727,00	416,00		-15,00

Le schéma d'emplois du ministère pour 2022 est de -15 ETP. Il sera porté par le secrétariat général du ministère sur la filière administrative.

Hypothèses de sorties

Les prévisions de départs en retraite pour 2022 sont calculées en prenant en compte les départs constatés sur les trois dernières années, appliquées à la population de l'année en cours.

Hypothèses d'entrées

Le nombre de primo-recrutements est estimé pour 2022 à 418 ETP, correspondant à 57 % du volume des entrées prévu.

Hypothèses de mois moyens

Le ministère de la culture prévoit une réalisation moyenne des entrées au mois de juin, sauf pour la filière technique et enseignement laquelle est prévue pour le mois de juillet.

Du point de vue des sorties, celles-ci sont prévues en moyenne fin du mois de mai pour les filières scientifique et surveillance, de juin pour la filière administrative et au mois de juillet pour la filière technique et enseignement.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	1 547,00	1 517,13	0,00	0,00	0,00	-29,87	-22,00	-7,87
Services régionaux	2 411,00	2 405,00	-6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérateurs	3 479,00	3 446,00	-12,00	0,00	-21,00	0,00	0,00	0,00
Autres	2 141,00	2 160,00	-2,00	0,00	21,00	0,00	0,00	0,00
Total	9 578,00	9 528,13	-20,00	0,00	0,00	-29,87	-22,00	-7,87

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	-15,00	1 525,13
Services régionaux	0,00	2 405,00
Opérateurs	0,00	3 467,00
Autres	0,00	2 131,00
Total	-15,00	9 528,13

La répartition de l'impact du schéma d'emplois pourra intervenir en cours de gestion 2022, afin de tenir compte des besoins et du niveau d'emploi dans les structures, après discussions entre les services et arbitrages au niveau ministériel.

Services	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	1547	1517,13	0	0	0	-29,87	-22,00	-7,87
Services régionaux	2411	2405	-6	0	0	0	0	0
Opérateurs	3479	3446	-12	0	-21	0	0	0
Services à compétence nationale	1774	1772	-2	0	0	-8	-8	0
Archives départementales	251	251	0	0	0	0	0	0
Bibliothèques municipales classées	103	103	0	0	0	0	0	0
Elèves Ecole de Chaillot et INP	13	34	0	0	21	0	0	0
Total	9578	9528,13	-20	0	0	-29,87	-22	-7,87

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
06 Action culturelle internationale	0,00
07 Fonctions de soutien du ministère	9 528,13
Total	9 528,13

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 138,00

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines étant une composante du lot performance, le détail des mesures est précisé dans la rubrique "Objectifs et indicateurs de performance", objectif 3 indicateur 3.2 "Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines".

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	403 363 614	414 902 665
Cotisations et contributions sociales	256 936 881	262 788 369
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	186 064 284	189 482 480
– Civils (y.c. ATI)	185 974 669	189 445 406
– Militaires	89 615	37 074
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	70 872 597	73 305 889
Prestations sociales et allocations diverses	4 912 975	5 146 771
Total en titre 2	665 213 470	682 837 805
Total en titre 2 hors CAS Pensions	479 149 186	493 355 325
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le taux de cotisation employeur au titre des pensions de retraite des personnels civils est fixé pour 2022 à 74,60 %, dont 0,32 % au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité. Le montant prévisionnel de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 1,4 M€ pour 300 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle Exécution 2021 retraitée	473,03
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	477,77
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	-3,40
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,34
– GIPA	-0,21
– Indemnisation des jours de CET	-2,53
– Mesures de restructurations	-0,60
– Autres	2,00
Impact du schéma d'emplois	-1,15
EAP schéma d'emplois 2021	-0,79
Schéma d'emplois 2022	-0,36
Mesures catégorielles	15,00
Mesures générales	0,21
Rebasage de la GIPA	0,21
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	2,75
GVT positif	5,49
GVT négatif	-2,74
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-0,37
Indemnisation des jours de CET	2,53
Mesures de restructurations	0,60
Autres	-3,50
Autres variations des dépenses de personnel	3,88
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,70
Autres	2,18
Total	493,36

La ligne « Socle Exécution 2021 retraitée » qui correspond au socle des dépenses de personnel de l'année 2022 est chiffrée à 476 429 578 €. Il s'agit du montant de la prévision d'exécution de l'année 2021 (477 772 853 €) retraitée ensuite :

- des dépenses et recettes au profil atypique de l'année 2021, telles que le rachat de jours de compte épargne temps (-2 529 678 €) ;
- des mesures indemnitaires d'accompagnement de la mobilité, dites « de restructuration » (-600 000 €) ;
- des remboursements de mises à disposition (2 M€).
- des mesures de transfert pour un montant total de 3 404 047 €.

L'impact du schéma d'emplois est estimé à -1 149 349 €. Ce montant comprend l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 (- 792 074 €) ainsi que l'impact prévu au titre du schéma d'emplois 2022 (- 357 274 €).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » reprend les rubriques du socle d'exécution 2022 et se fonde sur des hypothèses de reconduction du rachat de jours sur les comptes épargne temps (2 529 678 €) et des mesures indemnitaires de restructuration (0,6 M€). La rubrique « autres » recouvre le remboursement des agents mis à disposition et le montant de l'impact du protocole de titularisation des personnels enseignants des Écoles nationales supérieures d'architecture et s'élève à 2 183 547 €.

Pour 2022, le taux de glissement vieillesse technicité (GVT) positif est évalué à 1,76 %, soit 5 491 866 € (hors CAS Pensions).

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le GVT solde s'établit à 2 753 481 €, après prise en compte d'une économie de 2 738 386 € liée au GVT négatif ou « effet de noria ».

L'évolution des dépenses de « Prestations sociales et allocations diverses » à hauteur de 1,7 M€ correspond à la prise en charge par l'État employeur d'une partie des cotisations de la protection sociale complémentaire (PSC) sur la base d'un forfait mensuel de 15 € par agent.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Filière administrative	48 868	48 836	49 561	41 465	41 906	42 225
Filière technique et d'enseignement	37 853	45 945	41 595	31 593	38 575	35 230
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	29 934	33 478	33 274	25 466	28 598	28 491
Filière scientifique	50 460	62 031	61 475	42 920	52 955	52 460

Les coûts moyens d'entrée et de sortie indiqués ci-dessus correspondent aux coûts réalisés en 2020 dans chacune des catégories d'emplois.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						2 000 000	2 000 000
Indiciarisation des personnels vacataires			Personnels vacataires	01-2022	12	1 000 000	1 000 000
Réformes spécifiques des grilles des corps ministériels			Enseignants des écoles nationales supérieures d'art et d'architecture, conservateurs du patrimoine	01-2022	12	1 000 000	1 000 000
Mesures indemnitaires						13 000 000	13 000 000
Plan de rattrapage indemnitaire			Tous les corps RIFSEEP	01-2022	12	13 000 000	13 000 000
Total						15 000 000	15 000 000

Le financement des mesures nouvelles en faveur des agents du ministère de la culture s'élève pour 2022 à 15 M€.

Les mesures statutaires représentent 2 M€ et se décomposent de la manière suivante :

- le financement de la réforme des grilles des enseignants des écoles nationales supérieures d'architecture afin d'aligner leurs grilles indiciaires sur celles de leurs homologues du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- la mise en place d'une mesure d'indiciarisation des personnels vacataires afin de poursuivre l'effort ministériel de lutte contre la précarité des agents du ministère.

L'intégralité des crédits catégoriels indemnitaires est consacrée à la poursuite du plan de rattrapage indemnitaire amorcé en 2018, qui doit permettre la résorption durable des écarts de rémunérations interministérielles. L'annuité 2022 sera principalement consacrée à l'harmonisation des régimes indemnitaires avec les autres ministères, dans la continuité des efforts entrepris depuis 2018.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	9 528	1 102 905		1 102 905
Logement	2 641	1 000 000		1 000 000
Famille, vacances				
Mutuelles, associations	9 528	335 000		335 000
Prévention / secours	9 528	415 780		415 780
Autres	9 528	3 800 000		3 800 000
Total		6 653 685		6 653 685

La prévision de dépenses de l'action sociale s'établit à 6,7 M€ pour l'année 2022.

Les crédits de logement sont en reconduction par rapport à 2021 afin de permettre d'étendre l'offre aux hébergements dits d'urgence.

La ligne « Prévention » comprend les honoraires médicaux, les dépenses de médecine de prévention et les autres dépenses liées aux domaines de l'action sociale et de la prévention des risques professionnels.

La ligne « Autres » correspond aux subventions versées aux associations du personnel, à l'augmentation de la contribution au FIPHFP et les aménagements de poste, et au déploiement des mesures visant à faciliter la conciliation vie privée/vie professionnelle.

Les « effectifs concernés » mentionnent le nombre théorique de bénéficiaires éligibles.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

ADAMANT

Le projet Adamant consiste à faire évoluer les outils et méthodes utilisés pour assurer la prise en charge, la conservation et la fourniture aux demandeurs des archives nativement numériques relevant de la responsabilité des Archives nationales (archives définitives des ministères et opérateurs nationaux, à l'exception du MAEE, du MINARM et des ministères financiers).

Le projet Adamant repose sur la mise en œuvre au ministère de la Culture (Archives nationales) de la solution logicielle développée dans le cadre du programme VITAM (back office). Il inclut la mise en œuvre d'infrastructures dédiées, la réalisation des évolutions à développer sur le front office principal (système d'information archivistique), l'appui à l'interfaçage avec d'autres front offices, la reprise des données déjà conservées, et la gestion de la conduite du changement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet de transformation.

Le coût total du projet correspond aux engagements pris par le ministère de la Culture dans le cadre du programme VITAM. En 2020, le coût hors T2 a été réévalué à 7,55 M€.

Le projet ADAMANT a reçu le 18 mai 2016 un avis favorable de la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de la communication de l'État (DINSIC) comme le prévoit l'article 3 du décret du 1er août 2014. Ce dossier comprend notamment le calcul du retour sur investissements suivant la méthode MAREVA définie par la DINSIC. Le coût du projet déclaré ci-dessous inclut des surcoûts de fonctionnement jusqu'à mars 2021 inclus. Les premiers gains tirés de la mise en œuvre du projet sont attendus dès 2021.

L'achat des matériels et logiciels destinés à la mise en œuvre d'une infrastructure dédiée a été exécuté en 2018, conformément au calendrier d'ouverture opérationnelle d'une première version en novembre 2018. Les dépenses 2019 et 2020 se sont surtout concentrées sur le développement de nouvelles fonctionnalités. Deux mises à jour de la plateforme ont été effectuées en 2019.

Des difficultés techniques survenues au premier trimestre 2020, puis la crise sanitaire de la Covid-19, ont empêché d'atteindre les objectifs de nouvelles mises à jour prévues en 2020. Le projet a par conséquent été prolongé de 9 mois, jusqu'au 31 mars 2021.

Les achats de prestations hors T2 destinés à compléter l'infrastructure ont été reportés à 2021 (mise en œuvre du deuxième site de stockage, études pour la mise d'un site de secours et pour la prise en compte de la croissance des volumes archivés). Les évaluations de coûts T2 ont été ajustées à la suite de cette décision.

Année de lancement du projet	2015
Financement	0224-07
Zone fonctionnelle principale	Archives définitives

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	6,47	5,36	0,73	1,27	0,16	0,78	0,00	0,00	0,00	0,00	7,36	7,42
Titre 2	3,07	3,07	0,76	0,76	0,21	0,21	0,00	0,00	0,00	0,00	4,04	4,04
Total	9,54	8,43	1,49	2,04	0,37	0,99	0,00	0,00	0,00	0,00	11,40	11,46

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	10,00	0,00	-100,00
Durée totale en mois	56	0	-100,00

Des gains sont attendus sur ce projet depuis 2021. L'évaluation des gains du projet n'a pas sensiblement évolué suite à la notification du marché. Le calcul de gain se fonde sur une durée de 15 ans, retenue dans le cadre de la demande d'avis à la DINSIC.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
108 411 997	0	91 012 238	87 205 623	112 218 612

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
112 218 612	38 926 514 1 000 000	27 804 653	25 580 281	18 907 164
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
94 544 304 0	53 691 341 0	22 661 630	10 300 741	7 890 592
Totaux	93 617 855	50 466 283	35 881 022	26 797 756

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
56,79 %	23,97 %	10,90 %	8,35 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 1,0 %**06 – Action culturelle internationale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	7 385 969	7 385 969	0
Crédits de paiement	0	7 385 969	7 385 969	0

L'action européenne et internationale du ministère de la Culture comprend quatre priorités :

- Renforcer la place de la culture dans l'ensemble des politiques de l'Union européenne (UE)** et notamment prêter une attention particulière à la négociation des futurs programmes de l'UE qu'ils soient dédiés spécifiquement à la culture (Europe créative 2021-2027) ou dans lesquels elle peut avoir une place (comme Horizon Europe ou des fonds structurels) et poursuivre la mise en œuvre des projets engagés tels le label européen du patrimoine ou encore Europeana. Les évolutions rendues possibles par le développement d'outils numériques sur les secteurs culturels sont également au cœur des actions de l'UE. Ainsi, le développement des contenus créatifs en ligne et de la numérisation du patrimoine culturel constitue une priorité de travail de l'UE, de même que leurs conséquences en matière de droit d'auteur, de concentration, de rémunération, de diversité culturelle, etc. Afin de permettre l'insertion des opérateurs culturels français dans la coopération culturelle européenne, le ministère de la Culture participe aux négociations européennes et soutient le Relais Culture Europe, point de contact français de l'Union Européenne et centre de ressources sur les politiques culturelles européennes. Il apporte également un appui particulier à la coopération franco-allemande, moteur de la dynamique européenne.
- Favoriser les échanges interculturels.** Le ministère de la Culture soutient également la circulation des artistes, des créateurs, des professionnels et des œuvres de la scène française à l'étranger et favorise les échanges et interactions entre les cultures à travers la coopération artistique. A ce titre, les programmes de diffusion culturelle et de coopération développés avec l'ensemble des établissements publics culturels, l'Institut français et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères y contribuent. Les échanges interculturels passent aussi par le soutien à des réseaux européens de coopération en constitution, à des réseaux multilatéraux dédiés à la mobilité des artistes et professionnels de la culture, ainsi qu'à l'aide à des projets internationaux sélectionnés au sein de la Commission internationale du théâtre francophone. Enfin, il importe de faire connaître l'actualité de la création française et d'inciter à de nouvelles synergies favorisant la production et la diffusion de créations françaises par l'invitation ciblée de prescripteurs internationaux autour de parcours artistiques thématiques (Focus par exemple).
- Accueillir les professionnels de la culture et les artistes étrangers en France.** Avec l'objectif de constituer des réseaux durables et de nouvelles coopérations structurantes, gage du rayonnement culturel de la France, le ministère soutient des programmes d'accueil de professionnels de la culture et d'artistes étrangers. S'agissant de l'accueil des professionnels étrangers, le programme « Courants du monde » prévoit trois types de dispositifs d'accueil : les « Itinéraires culture », séminaires d'une dizaine de jours accueillant une quinzaine de professionnels étrangers sur une thématique culturelle qui les conduit à rencontrer des acteurs de l'administration centrale et des services déconcentrés du ministère de la Culture ainsi que des opérateurs culturels nationaux et locaux ; les « Résidences Culture » qui permettent à des professionnels étrangers d'être immergés au sein d'un opérateur culturel, et les « Séjours culture » qui proposent un accueil autour d'un projet professionnel nécessitant notamment des mises en réseau. Par ailleurs, des programmes de résidence pour les artistes sont proposés comme le programme « Odyssée » en liaison avec les centres culturels de rencontres. D'autres lieux de résidence existent comme la Cité internationale des arts de Paris.

- **Valoriser l'expertise et le savoir-faire français**, à la fois par la participation à des réseaux de professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde grâce à des organisations internationales telles que le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), et par une offre d'accompagnement, de conseil et de formation des partenaires étrangers au service de projets de développement culturel. La Mission expertise culturelle internationale mise en place en 2018 au sein du ministère a en effet permis de mieux répondre à la demande grandissante de porteurs de projets étrangers, désireux de bénéficier de l'expertise culturelle française. Peuvent être mentionnés les récents projets de mise en valeur du Palais impérial du Jubilé à Addis-Abeba, en Ethiopie, et le programme d'appui au développement du tourisme culturel durable en Tunisie. Les séminaires Malraux proposés par le ministère de la Culture aux pays demandeurs d'expertise dans les différents champs de la culture s'inscrivent dans cette démarche de faire rayonner nos savoir-faire et notre expertise. Ils se matérialisent par l'envoi d'experts sur les thématiques culturelles les plus diverses.

Enfin, l'action internationale du ministère de la Culture ne se limite pas aux actions financées sur les crédits budgétaires du programme 224, compte tenu notamment des initiatives internationales et de coopération engagées par les établissements publics placés sous sa tutelle ou par les autres institutions (labels et réseaux de la création artistique par exemple) auxquels le ministère apporte son soutien.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	7 385 969	7 385 969
Transferts aux autres collectivités	7 385 969	7 385 969
Total	7 385 969	7 385 969

L'action 6 du programme 224 rassemble l'essentiel des crédits budgétaires dédié à la politique internationale du ministère. Elle dispose de 7,39 M€ en AE=CP, soit une reconduction à l'identique au regard du PLF 2021.

Ces crédits se répartissent comme suit :

- des crédits centraux d'intervention en fonctionnement pour un montant de 6,79 M€ gérés par le secrétariat général (sous-direction des affaires européennes et internationales) ;
- des crédits délégués aux DRAC/DAC pour un montant de 0,6 M€ en AE et CP afin de favoriser les actions des structures, artistes et compagnies sur leur territoire ayant des projets à l'international.

La répartition de ces crédits par sous-action est la suivante :

- la promotion de la création et des ICC à l'étranger : 0,72 M€
- la coopération technique culturelle, communautaire et multilatérale : 2,52 M€
- la diffusion des cultures étrangères et accueil des professionnels et des artistes étrangers : 4,15 M€, dont 1,72 M€ de subvention à l'Institut français, opérateur conjoint des ministères de la Culture et de l'Europe et des affaires étrangères.

Pour avoir une vision la plus exhaustive possible de l'ensemble des moyens budgétaires dédiés par le ministère de la Culture à sa politique internationale, il faut également prendre en compte :

- les moyens attribués par le ministère à ses établissements publics culturels (1) dans le cadre de la subvention pour charge de service public, évalués à 25 M€ par l'inspection générale des affaires culturelles dans un rapport de 2010 ;
- Les recettes de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) affectées pour l'audiovisuel extérieur de la France (TV5 Monde et France Médias Monde) qui s'élèvent à 337,3 M€ en PLF 2022.

Dans le cadre de la nouvelle organisation de l'administration centrale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, et afin que le ministère développe davantage encore la cohérence et la visibilité de son action européenne et internationale, le pilotage de l'action 6 du programme 224 est désormais regroupé au sein du secrétariat général, sous la responsabilité de la sous-direction des affaires européennes et internationales (SDAEI), au sein du service des affaires juridiques et internationales (SAJI). Chargée de « définir et mettre en œuvre la politique européenne et internationale du ministère » et de « veiller dans ce cadre à la cohérence de l'action des opérateurs relevant du ministère », la SDAEI a vocation à constituer un point d'entrée pour les services du ministère comme pour les partenaires extérieurs.

Depuis le décret d'attribution du 24 mai 2017, les attributions du ministre de la Culture en matière internationale ont été élargies : il concourt, conjointement avec les autres ministères intéressés, d'une part « au rayonnement dans le monde de la langue, de la culture et de la création artistique françaises » et d'autre part « à l'action culturelle extérieure » de la France.

1. Contribuer au rayonnement dans le monde de la langue, de la culture et de la création artistique françaises

La mise en œuvre de cette mission se décline principalement autour des actions suivantes :

- *Soutenir la mobilité des artistes, des créateurs et des professionnels français à l'international*

Les programmes de mobilité développés avec les établissements publics culturels, l'Institut français et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères y contribuent, tout comme le soutien à des réseaux européens de coopération ou à des réseaux professionnels dédiés à la mobilité des artistes et professionnels de la culture.

Ainsi, le ministère contribue au financement des dispositifs de résidence proposés par l'Institut français (0,12 M€) soit pour accompagner des artistes ou collectifs d'artistes dans la mise en œuvre de leur projet à l'étranger (*Résidences Sur Mesure, Villa Kujoyama, Etant donné, La Fabrique des Résidences*). Il a soutenu en 2021, pour un montant de 0,15 M€, le projet de création des *Villas Albertine*, qui vise à accompagner les professionnels et créateurs français sur le marché de l'art et des industries culturelles américaines en favorisant des résidences thématiques sur mesure, soutien qu'il poursuivra en 2022.

Les programmes de soutien à la circulation des œuvres et à la co-production constituent le deuxième volet de cette action.

Les *Relais spécialisés* « spectacle vivant » et « arts visuels », structures financées conjointement par les ministères de l'Europe et des affaires étrangères, constituent un outil privilégié à travers leur action pour soutenir la circulation au niveau régional des créateurs et des œuvres (Amérique latine, Chine, Europe centrale et orientale, etc.). Ce programme représente un montant de 0,41 M€ pour le ministère de la Culture.

Le ministère s'appuie également sur ces structures telles qu'*On the Move* (60 000 €), qui accompagne les structures et les compagnies dans la recherche de ressources et de financement à la mobilité à l'international.

Au niveau européen, le ministère soutient fortement la prise en compte des étudiants et professionnels de la Culture dans programme Erasmus+, qui favorise la mobilité des étudiants et des professionnels au sein de l'Union, notamment en participant à la gouvernance du GIP Erasmus +, auquel il contribue pour un montant de 50 000 €. Grâce à ce soutien, les étudiants des écoles d'art, entre autres, peuvent bénéficier du programme Erasmus+. Le ministère a également fortement contribué à la négociation des futurs programmes de l'UE qu'ils soient dédiés spécifiquement à la culture (Europe créative 2021-2027) ou dans lesquels elle peut avoir une place (Horizon Europe ou fonds structurels). Cette mobilisation, aux côtés de certains pays européens avec lesquels il entretient des relations fortes, a permis une augmentation très significative du programme Europe Creative pour la période 2021-2027, qu'il s'agira en 2022 de mobiliser efficacement au service des acteurs culturels français. Pour ce faire, le ministère s'appuie sur le Relais Culture Europe, qu'il soutient à hauteur de 0,43 M€ pour accompagner les porteurs de projets culturels qui recherchent des financements communautaires. Les résultats de cette politique sont très satisfaisants puisque la France est depuis plusieurs années la première bénéficiaire du programme Europe Creative.

- *Soutenir l'export des industries culturelles françaises*

Le soutien aux industries culturelles françaises à l'étranger passe principalement par un soutien à des organisations professionnelles telles que l'*Association française des architectes à l'export*, qui organise la promotion du savoir-faire français en soutenant la participation de ses membres à des manifestations internationales, coordonne la circulation de l'information et le partage d'expériences au sein de son réseau et met en relation les clients internationaux avec les professionnels français ; ou encore le *Bureau international de l'édition française*, qui accompagne les éditeurs français sur les marchés étrangers de la cession de droits en facilitant leur participation aux salons internationaux, en développant un site permettant la promotion de leurs titres ou encore en organisant des séminaires professionnels thématiques.

A travers son réseau d'établissements publics dans le champ des industries culturelles et créatives (Centres nationaux du livre, du cinéma, de la musique), le ministère développe des dispositifs spécifiques permettant d'accompagner l'export de ces industries (aide au transport d'ouvrages français, soutien à des librairies à l'étranger commercialisant des livres en français, fonds d'aide à la promotion à l'étranger du cinéma, soutien aux projet de développement international dans le domaine de la musique...)

Le total des crédits consacrés au soutien à l'export des ICC s'élève **0,72 M€ en AE et en CP**.

- *Valoriser l'expertise culturelle française sur le marché international*

De nombreux pays émergents investissent aujourd'hui dans des politiques culturelles ambitieuses en se dotant notamment d'équipements (musées, théâtres, opéras, etc.) afin de répondre aux attentes d'une classe moyenne en croissance aspirant à une offre culturelle accessible et conforme aux standards internationaux. Dans le même temps, les grands bailleurs de fonds internationaux comme les fondations privées, faisant le constat que la culture constitue un volet essentiel d'un développement durable, mobilisent des financements conséquents pour des projets d'infrastructures culturelles, souvent dans une approche multisectorielle liant patrimoine, aménagement urbain et touristique, renforcement des compétences et développement économique et touristique. Dans ce contexte, le savoir-faire français du ministère et de ses opérateurs, en particulier ceux portés par des marques puissantes, est de plus en plus sollicité. Il en résulte de nouvelles opportunités économiques et des sources potentielles de diversification des financements pour les établissements publics mais également pour les autres acteurs culturels (collectivités territoriales, associations, entreprises privées spécialisées).

Pour répondre à ces enjeux, le ministère de la Culture a créé **la Mission Expertise Culturelle Internationale (MECI)**, qui a vocation à apporter une réponse structurée et adaptée aux besoins exprimés par les porteurs de projets en agrégeant et en valorisant les expertises du ministère, de ses opérateurs, de ses services déconcentrés et à compétences nationales et de ses structures labellisées, dans le cadre de prestations rémunérées.

La MECI joue un rôle de point d'entrée aisément identifiable auprès des partenaires étrangers et d'ensemblier des expertises du ministère de la Culture Elle peut intervenir à tous les stades d'un projet, de l'étude de faisabilité à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en passant par la définition des besoins. Elle propose des offres qualitatives et concurrentielles, dont elle garantit la cohérence scientifique par la constitution d'équipes projets constituées d'experts de haut niveau. Composée d'une équipe de 3 expertes très qualifiées, elle fonctionne en mode agile et s'appuie, pour la mise en œuvre opérationnelle, sur Expertise France, l'agence publique de conception et de mise en œuvre de projets internationaux de coopération technique. Cette dernière intervient comme maître d'œuvre délégué ou assistant à maîtrise d'ouvrage. Expertise France assure la rémunération des experts, ainsi que la coordination opérationnelle et financière des projets. Pour cette prestation, le ministère rémunère Expertise France pour un montant de 100 000€.

La MECI mène aujourd'hui 7 projets dans 6 pays, pour un montant total de 73,8 M€, financés principalement par l'AFD (prêts, subventions) et l'Union européenne (appels d'offre patrimoine, création artistique, audiovisuel). Ces projets, ambitieux tant d'un point de vue scientifique que financier, concourent également à l'action culturelle extérieure de la France en appuyant le développement de projets culturels structurants dans les pays prioritaires pour la diplomatie française, notamment en Afrique. Parmi ces projets, on peut citer la réhabilitation des Palais royaux d'Abomey au Bénin, la restauration et la mise en valeur du site des églises de Lalibela en Ethiopie, la modernisation du musée et du site de Carthage ou la réhabilitation du palais du gouverneur à Gorée, au Sénégal.

2 . Contribuer à l'action culturelle extérieure de la France

La mise en œuvre de cette mission se décline principalement autour des actions suivantes :

- *Contribuer au renforcement de la gouvernance de la Culture dans les pays partenaires*

En complément de l'accompagnement en expertise, tel qu'il a pu être mené au Maroc et en Tunisie pour accompagner les ministères de la Culture de ses pays dans la mise en œuvre de leur politique culturelle, les **séminaires Malraux** permettent d'engager le dialogue avec les administrations et les professionnels étrangers autour de politiques culturelles structurantes tels que le soutien à la création, aux industries culturelles ou encore à la protection du patrimoine.

- *Renforcer les capacités des professionnels de la Culture dans les pays partenaires*

A travers son **programme Courants du monde**, le ministère participe d'une part au renforcement des capacités des pays partenaires et d'autre part à l'émergence, à travers la création de liens durables entre professionnels, d'une communauté professionnelle partageant les valeurs et les savoir-faire français. Ce sont ainsi plus de 200 professionnels qui sont reçus chaque année pour une durée allant d'une semaine à trois mois, pour un montant de 0,70 M€.

Adaptés à la diversité des profils et des attentes des professionnels étrangers, ils se déclinent sous la forme de trois programmes : le programme *Itinéraires Culture* (séminaire collectif thématique) ; le programme *Résidence Culture* (immersion de 1 à 3 mois au sein de structures culturelles) ; le programme *Séjour Culture* (séjour individualisé sur mesure)

Ces trois programmes, conçus et pilotés par le ministère, sont mis en œuvre par des prestataires sélectionnés à l'issue d'un appel d'offres. Le ministère s'appuie également sur les services culturels des ambassades françaises à l'étranger pour l'identification et la sélection des candidats.

- *Accueillir les artistes et les cultures étrangères en France*

Afin de renforcer la lisibilité et la visibilité des programmes d'accueil en résidence, **une offre commune de résidences artistiques dédiées aux créateurs étrangers** rassemble, depuis 2016, les 23 ateliers-logements du ministère de la Culture et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères à la Cité internationale des arts. Leur gestion a été confiée à l'Institut français, opérateur commun des deux ministères. Cette offre de logements permet d'accueillir en résidence près d'une centaine d'artistes et professionnels étrangers par an et de les accompagner dans leurs relations avec les structures et professionnels français. Le montant apporté à la Cité internationale des arts pour cet accueil spécifique par le ministère de la Culture s'élève à 0,15 M€

Il convient également de noter qu'un grand nombre de structures culturelles labélisées par le ministère de la Culture développe des programmes et dispositifs de résidence ouvert également aux artistes en provenance de l'étranger. C'est le cas des Centres culturels de rencontre, avec leur programme *Odysée* (0,11 M€).

Par ailleurs, le ministère de la Culture accorde une attention particulière à **l'accueil en France des artistes migrants ou en exil** à travers le soutien à des structures telles que *l'Atelier des artistes en exil* (structure de référence en France pour l'accompagnement de ces artistes en situation de grande fragilité), pour un montant de 15 000 € ou *l'Association des centres culturels de rencontre* qui propose un fonds dédié (Programme Nora) pour des résidences artistiques (20 000 €). Un effort tout particulier sera porté en 2022 sur l'accueil des artistes afghans, dont le montant devra être consolidé en fonction des besoins.

Enfin, il soutient des structures tels que *l'Office international de la diffusion artistique* (0,23 M€), qui apporte son soutien à la **diffusion de compagnies étrangères en France**, ainsi que l'Institut français pour l'organisation des *Saisons croisées* (saison croisée France-Portugal, de février à octobre 2022).

- *Contribuer à la protection du patrimoine mondial*

Le Ministère contribue fortement à l'action de la France en matière de protection du patrimoine mondial, qu'il s'agisse d'actions préventives (formation, renforcement des compétences) ou post-conflits et soutient dans le cadre de la mission « patrimoine mondial » les organisations internationales œuvrant dans ce champ (ICOMOS, UNESCO, Conseil de l'Europe), pour un montant de 0,22 M€.

- *Contribuer aux organisations internationales œuvrant dans le champ du développement*

Le ministère soutient plusieurs organisations internationales actives dans le domaine culturel mettant en place des projets d'aide au développement ou de coopération technique entre les États membres.

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Il soutient ainsi le fonds d'intervention de l'UNESCO pour la diversité culturelle qui a été créé pour aider les pays dont les industries culturelles sont en développement à tirer pleinement profit de la Convention UNESCO de 2005 relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (50 000 €).

Il soutient également l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) afin de soutenir des actions de promotion de la diversité culturelle dans les pays de la francophonie (0,18 M€). L'OIF s'attache ainsi à développer des filières d'industries culturelles du livre, de l'image et du spectacle vivant, pour que les œuvres de création contribuent au développement économique des pays francophones

(1) Sont considérés: les opérateurs sous tutelle du ministère de la Culture qui ont une action spécifique à l'international (ex. CNC, Louvre, Orsay, BnF, Quai Branly, Centre Georges Pompidou, etc.), les structures culturelles labellisées (scènes nationales, centres d'art, centres culturels de rencontre, etc.) et les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture.

ACTION 99,0 %**07 – Fonctions de soutien du ministère**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	682 837 805	87 158 335	769 996 140	0
Crédits de paiement	682 837 805	85 231 886	768 069 691	1 000 000

Cette action regroupe l'ensemble des moyens financiers consacrés aux fonctions de soutien de l'administration centrale et des services déconcentrés, hors périmètre transféré au programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Elle regroupe également la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère.

Les crédits hors titre 2 de l'action 7 sont des dépenses contraintes et obligatoires car relevant d'obligations réglementaires ou contractuelles (baux, impôts et taxes, assurance, marchés de fonctionnement ou d'investissement).

Hors titre 2, les crédits de l'action 7 sont en progression de 4,5 M€ en AE et CP par rapport à 2021. Ces moyens nouveaux sont mobilisés afin de poursuivre le renforcement des outils informatiques et numériques du ministère.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	682 837 805	682 837 805
Rémunérations d'activité	414 902 665	414 902 665
Cotisations et contributions sociales	262 788 369	262 788 369
Prestations sociales et allocations diverses	5 146 771	5 146 771
Dépenses de fonctionnement	76 552 492	74 626 043
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	64 316 231	62 389 782
Subventions pour charges de service public	12 236 261	12 236 261
Dépenses d'investissement	10 605 843	10 605 843
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 335 843	1 335 843
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 270 000	9 270 000
Total	769 996 140	768 069 691

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement, s'élèvent à 76,55 M€ en AE et 74,63 M€ en CP.

Ces crédits sont en augmentation par rapport à 2021 pour tenir compte des besoins réellement nécessaires à la bonne exécution de cette catégorie de dépenses, contraintes et obligatoires, et pour répondre aux enjeux du numérique, conformément à la mise en œuvre de l'amélioration de l'administration centrale.

1. Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 64,32 M€ en AE et 62,39 M€ en CP

Ces crédits sont destinés, d'une part, aux dépenses de fonctionnement courant du ministère, c'est-à-dire aux moyens quotidiennement nécessaires à la bonne marche des services, et, d'autre part, au paiement des taxes et charges immobilières auxquelles le ministère doit faire face en tant qu'État occupant.

La répartition est la suivante :

- dépenses et charges immobilières : 9,55 M€ en AE et 7,55 M€ en CP ;
- dépenses de fonctionnement courant : 54,77 M€ en AE et 54,84 M€ en CP.

Le tableau ci-dessous donne la répartition entre crédits centraux et crédits déconcentrés.

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

en €	Crédits centraux		Crédits déconcentrés		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses et charges immobilières	9 086 706	7 085 257	461 778	461 778	9 548 484	7 547 035
Dépenses de fonctionnement courant dont :	54 052 693	54 127 693	715 054	715 054	54 767 747	54 842 747
<i>affaires générales</i>	<i>13 861 892</i>	<i>13 936 892</i>	<i>412 338</i>	<i>412 338</i>	14 274 230	14 349 230
<i>formation</i>	<i>5 332 000</i>	<i>5 332 000</i>	<i>122 716</i>	<i>122 716</i>	5 454 716	5 454 716
<i>action sociale et prévention</i>	<i>6 438 610</i>	<i>6 438 610</i>			6 438 610	6 438 610
<i>informatique</i>	<i>22 520 191</i>	<i>22 520 191</i>			22 520 191	22 520 191
<i>communication</i>	<i>4 000 000</i>	<i>4 000 000</i>	<i>150 000</i>	<i>150 000</i>	4 150 000	4 150 000
<i>études</i>	<i>1 900 000</i>	<i>1 900 000</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	1 930 000	1 930 000
Total	63 139 399	61 212 950	1 176 832	1 176 832	64 316 231	62 389 782

Crédits centraux : 63,14 M€ en AE et 61,21 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement de l'action 7 sont principalement des crédits centraux car les moyens de fonctionnement des DRAC et des DAC (sauf crédits formations métiers et crédits liés aux spécificités des services) sont depuis 2017, pour les DRAC et la DAC Martinique, et depuis 2020 pour les autres DAC, gérés sur le BOP interministériel 354 « Administration territoriale de l'État ».

Dépenses immobilières et frais liés aux locaux : 9,09 M€ en AE et 7,09 M€ en CP

Comptent parmi ces dépenses, l'énergie et fluides, les loyers et charges locatives, les taxes sur bâtiments, ainsi que les travaux et entretien courants que le ministère doit assumer en tant que locataire (hors entretien lourd relevant du propriétaire et gérés sur d'autres programmes budgétaires).

Crédits de fonctionnement courant : 54,05 M€ en AE et 54,13 M€ en CP

Affaires générales : 13,86 M€ en AE et 13,94 M€ en CP

Ces crédits sont destinés aux dépenses de logistique et de documentation telles que les marchés accueil et surveillance des locaux, les moyens mobiles (l'exploitation du parc automobile d'administration centrale), l'entretien et l'exploitation des bâtiments (énergie et fluides, travaux d'entretien courant), l'ensemble des moyens de logistique (déménagements, fournitures de bureau, consommables pour système d'impression, reprographie, affranchissement courrier...). S'ajoutent à cela les frais de représentation, de déplacement et de mission pour l'ensemble des directions générales et du secrétariat général du ministère, la documentation, (revue de presse, veille internet, etc.).

Ces crédits permettent de financer également les dépenses relatives aux affaires juridiques : frais de justice et intérêts moratoires, frais d'honoraires des avocats et des experts, règlements à l'amiable de litiges dans lesquels la responsabilité civile de l'État est engagée. Par ailleurs, ces crédits financent les dépenses de sténotypie et d'études d'usage nécessaires au fonctionnement de la commission copie privée prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle.

L'augmentation des dépenses effectuées au titre de la prise en compte de la crise sanitaire représente :

- les surcoûts des marchés de nettoyage, dont l'augmentation résulte du fait de nouveaux cahiers des charges définis dans le respect des mesures sanitaires ;
- les surcoûts des marchés d'entretiens et de travaux courants qui ont eux aussi pris en compte des protocoles renforcés ;

- les surcoûts propres à l'achat de fournitures (masques, plexiglass, gel hydroalcoolique...).

Formation, concours et mobilité : 5,33 M€ en AE et en CP

Ces crédits permettent la mise en place d'actions de formation continue pour l'accompagnement des personnels ainsi que l'organisation des concours et examens. Ces formations sont organisées par le département du recrutement, de la mobilité et de la formation du Secrétariat général et par les directions générales : la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA), la direction générale de la création artistique (DGCA) et la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC).

Ces crédits serviront également à prendre en charge la formation des apprentis dans le cadre du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'État.

Les crédits de formation qui permettent également d'accompagner les agents aux nouvelles méthodes de travail post-crise Covid-19 : accompagnement au travail à distance et au management à distance (effort de formation), aménagement et accompagnement aux nouveaux espaces de travail favorisant le mode projet (mixte travail à distance et présentiel).

Action sociale, prévention et FIPHFP : 6,44 M€ en AE et en CP

Suite au renouvellement du référencement et à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, le ministère de la Culture a sélectionné, en lien avec le ministère de l'Education nationale, trois organismes : CNP Assurance, Intériale et MGEN. Le calibrage du transfert intergénérationnel sera connu et transmis par les trois organismes référencés fin octobre prochain. Il déterminera le montant de la contribution ministérielle qui devrait être faible. Au quatrième trimestre, La vérification des données et des montants des transferts de solidarité pour l'année 2019 permettront de verser la participation du ministère aux organismes de protection sociale complémentaire. Il déterminera le montant de la contribution ministérielle qui devrait, toutefois, être faible.

En 2022, l'action en faveur du logement social constituera également une priorité pour le ministère de la Culture qui poursuivra les démarches entreprises en 2021 en faveur du logement social en développement le parc ministériel en solution d'hébergement temporaire afin de répondre aux besoins des publics les plus en difficultés mais également des primo arrivants. De nouveaux partenariats permettant de développer les solutions d'hébergement d'urgence seront recherchés, dans l'attente des décrets d'application de la loi Elan.

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, le ministère effectue chaque année une déclaration annuelle et verse au Fonds d'insertion aux personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution calculée en fonction du différentiel entre les effectifs employés et l'objectif de 6 %. La politique volontariste des recrutements, les aménagements de poste et le recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) seront poursuivis.

Ces crédits comprennent également les dépenses de restauration collective, de soutien aux associations du personnel et de médecine statutaire (consultations préalables des experts sur les situations examinées en comités médicaux et commissions de réforme ainsi que des consultations de pré embauche).

Enfin, de nouveaux moyens d'action seront déployés en 2022, notamment en matière de garde d'enfants, afin de faciliter la conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

Numérique : 22,52 M€ en AE=CP

Cette dotation permet d'exploiter et maintenir en condition opérationnelle le système d'information du ministère de la Culture. Ces crédits incluent notamment les moyens bureautiques, les infrastructures et réseaux, la maintenance des logiciels métiers ou encore l'assistance et le soutien aux utilisateurs du ministère. Ils incluent également les moyens destinés à préparer les nouvelles applications (études préalables, assistance à la conduite de projet, aides au déploiement) liées à la refonte en cours du système d'information du ministère.

Cette dotation inclue par ailleurs les moyens dédiés à la mise en œuvre de la feuille de route ministérielle pour favoriser la circulation, la valorisation et la réutilisation des données et des contenus culturels. Ces crédits incluent notamment le programme national de numérisation et de valorisation des contenus (PNV) en cours de généralisation et

qui s'opère sous la forme de crédits décentralisés dans les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) à hauteur de 200 000 € en AE et CP par DRAC et par an, soit un total de 2,6 M€ en AE/CP.

En 2022, les crédits de fonctionnement sur le numérique augmentent de 4,5 M€ en AE et CP de manière à poursuivre l'accélération de la transformation numérique du ministère de la Culture. Ceci permettra de faire face à l'augmentation des dépenses de matériels et outils nécessaires au travail à distance (postes nomades, clés RSA, solution de visioconférence, outils collaboratifs), et plus généralement de maîtrise et de sécurité du système d'information ministériel. Enfin, cette augmentation des crédits de fonctionnement permet de maintenir la forte dynamique d'investissement initiée en 2021, ainsi que préalablement en 2020 par des ouvertures de crédits exceptionnelles liés à la crise sanitaire. En effet, les investissements 2020 et 2021 se traduisent par des surcoûts de fonctionnement sur le long terme qui ne pourront être compensés qu'une fois les anciens systèmes décommissions et le mur d'investissement passé.

Communication : 4 M€ en AE et en CP

Ces crédits sont principalement engagés pour l'organisation et la coordination de manifestations nationales récurrentes, telles que la « Fête de la musique », les « Journées européennes du patrimoine », « la Nuit européenne des musées », les « Rendez-vous aux jardins », ou les « Journées nationales de l'Architecture ». Ils permettent également d'organiser des opérations de communication liées à l'agenda du ministre (assises, conférences de presse, rencontres, etc.). Ces crédits assurent en outre la promotion des écoles d'arts et de l'enseignement supérieur Culture dans le cadre des salons dédiés à l'éducation et au design.

Ce budget comprend, par ailleurs, des dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien d'un service d'information et de communication : frais de création, production et montage, graphisme et impression, frais de vidéo et frais de veille.

Le développement de partenariats (essentiellement médias audiovisuels ou presse écrite) permet de réaliser d'importantes économies, notamment en achat d'espaces publicitaires. Des partenariats financiers et de compétences viennent compléter les besoins en dépenses de communication sans grever les crédits du ministère de la Culture.

Crédits d'études : 1,9 M€ en AE = CP

Ces crédits permettent de réaliser chaque année une vingtaine d'études et recherches sur des thématiques socio-culturelles ou transversales, comme l'économie de la culture ou l'emploi. A titre d'exemples, parmi les études récemment publiées, on peut citer : « les chiffres clés de la culture », « l'atlas régional de la culture », « l'étude sur les pratiques culturelles des Français » (aussi bien en métropole, que – initiative remarquable – son extension dans les DROM), ou encore « les dépenses des collectivités territoriales ».

Outre la production de connaissances utiles aux décideurs publics, ces opérations contribuent à la structuration d'un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le ministère de la Culture, via son service d'études et de recherche (DEPS), finance et encadre directement des projets de recherche sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu'il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d'inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l'actualité du ministère.

Crédits déconcentrés : 1,18 M€ en AE=CP

Ces crédits correspondent aux dépenses de fonctionnement courant des services déconcentrés non pris en compte sur le périmètre du programme 354 « Administration territoriale de l'État » telles que : les crédits formations métiers et les crédits liés aux spécificités des DRAC et DAC (documentation, communication et études propres aux métiers de la Culture, informatique ; etc.).

Les crédits informatiques destinés aux DRAC et DAC seront déconcentrés en gestion 2022 afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan EclairSI, plan d'urgence informatique des DRAC et DAC conformément au Plan de transformation numérique ministériel (poursuite de la modernisation du socle technique et de leur SI).

2. Subventions pour charges de service public : 12,24 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

La justification au premier euro des crédits de l'OPPIC est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

En application d'un principe de destination des crédits, ceux relatifs aux opérations d'investissement sous convention de mandat sont ventilés entre les différentes actions concourant à chacun des quatre programmes de la mission « Culture » et au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livres et industries culturelles » (cf. actions concernées).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'action 7 s'élèvent à 10,61 M€ en AE et en CP

Ces dépenses se répartissent comme suit :

En €	AE	CP
Investissement en DRAC	335 843	335 843
Investissement informatique (cat.52)	9 270 000	9 270 000
Plan de rénovation des logements de fonction	1 000 000	1 000 000
Total dépenses d'investissement - Action 7	10 605 843	10 605 843

Crédits centraux : 10,27 M€ AE=CP

L'augmentation globale des crédits sur le numérique (+4,5 M€ en AE=CP) permet de maintenir la dotation d'investissement au niveau de la dotation 2021.

Ces crédits seront alloués pour atteindre les objectifs stratégiques suivants :

- Offrir aux agents un environnement de travail modernisé et modulaire pour s'adapter aux besoins ;
- Améliorer la gestion des arbitrages et des priorités, et fluidifier les chaînes de décision et de traitement ;
- Mettre en place une stratégie pour développer la politique des données du ministère ;
- Favoriser l'émergence et l'amorçage de projets innovants contribuant à la modernisation du fonctionnement du ministère et à la transformation numérique des acteurs culturels ;
- Développer une vision prospective commune et partagée avec les entités partenaires sur les enjeux de la transformation numérique des secteurs et métiers de la culture ;
- Soutenir le développement des compétences et l'appropriation des outils numériques et des nouvelles méthodes de travail par le ministère et ses opérateurs.

Travaux de rénovation : 1 M€ en AE=CP

Ces crédits correspondent au plan de rénovation du parc des logements de fonction du ministère et de ses opérateurs, soit 468 logements de fonction répartis sur de très nombreux sites tels que les châteaux de Versailles, de Fontainebleau, de Compiègne, la manufacture des Gobelins à Paris, des monuments historiques, des musées, certaines écoles d'enseignement supérieur... Compte tenu de l'état sanitaire, parfois très dégradé, des logements dans certains établissements ou services à compétence nationale, le ministère a engagé, en 2017, un plan pluriannuel de rénovation, d'accessibilité, de dépollution et de mise aux normes de ces logements. Ce plan doté d'un montant annuel d'1 M€ permet de co-financer ces travaux avec les établissements et services concernés. Plus de 300 logements ont ainsi été rénovés à ce jour. Le plan sera poursuivi en 2022.

Crédits déconcentrés : 0,34 M€ AE et en CP

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ces dépenses d'investissement correspondent aux travaux de rénovation et de relocalisation des DRAC et de certains services territoriaux de l'architecture et du patrimoine qui ne sont pas pris en charge par le programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)	12 215 741	12 215 741	12 215 741	12 215 741
Subventions pour charges de service public	12 215 741	12 215 741	12 215 741	12 215 741
Total	12 215 741	12 215 741	12 215 741	12 215 741
Total des subventions pour charges de service public	12 215 741	12 215 741	12 215 741	12 215 741
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

Par ailleurs, au titre de la réforme de la protection sociale complémentaire au sein de la fonction publique, ce sont 20 520 € de crédits budgétés qui seront répartis en gestion dans les opérateurs du programme en fonction des besoins effectifs au regard des textes réglementaires d'application de cette réforme.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021					PLF 2022				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture			125	4	4			125	4	4
Total			125	4	4			125	4	4

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	125
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	125
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPPIC - OPÉRATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE

Missions

L'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Sa création, en 2010, répondait un souci de professionnalisation de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage, avec pour objectif de renforcer la capacité de pilotage des grands projets immobiliers de l'État dans les domaines culturels et patrimoniaux.

Le champ d'intervention de l'OPPIC, élargi par décret n°2017-1168 en date du 13 juillet 2017, concerne :

- à titre principal et gratuit : le patrimoine immobilier de l'État ou de ses établissements publics, et en premier lieu du ministère de la Culture et des établissements sous sa tutelle, et à la demande du ministre de la Culture, le patrimoine immobilier appartenant à l'État ou aux immeubles sur lesquels il détient un droit réel, mis à la disposition d'autres personnes morales publiques ou poursuivant un objet culturel d'intérêt public ;
- à titre accessoire et gratuit et à la demande du ministre de la Culture : le patrimoine des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que dans le cadre de coopérations internationales ;
- à titre accessoire et onéreux : le patrimoine immobilier des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou d'autres personnes publiques, et celui des sociétés du secteur public de la communication audiovisuelle, ainsi qu'à l'étranger.

L'OPPIC intervient juridiquement soit en tant que maître d'ouvrage de plein exercice dans le cadre de conventions générales passées avec l'Etat pour le suivi d'opérations urgentes ou ponctuelles, soit en tant que maître d'ouvrage délégué dans le cadre de conventions particulières dites conventions de mandat adaptées à la conduite de projets longs et complexes.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le mandat de la présidente de l'OPPIC, en fonction depuis le 13 juillet 2015 a été renouvelé pour une période de trois ans en octobre 2018. Le contrat d'objectifs et de performance de l'opérateur couvrant la période 2019-2021 a été adopté lors du conseil d'administration du 25 juin 2019 et fera l'objet d'un avenant de prolongation pour une durée d'un an. Il s'inscrit dans la continuité du précédent COP avec 3 axes stratégiques :

- maîtriser les risques, respecter les programmes, les délais, le coût et la sécurité juridique ;
- renforcer la qualité de service et l'innovation au bénéfice des équipements culturels et des monuments historiques de l'État ;
- poursuivre la modernisation de l'OPPIC et son investissement dans la compétence de ses équipes.

Dans le cadre du COP, l'opérateur maintient sa stratégie d'achat qui repose sur :

- la recherche d'économies en recourant, chaque fois que possible, aux marchés mutualisés et en réexaminant chaque année les besoins de l'établissement à des fins de rationalisation de la dépense ;
- la mise en concurrence des soumissionnaires aux commandes publiques passées dans le cadre de son activité de maîtrise d'ouvrage publique ;
- la mise en œuvre d'une politique d'achat responsable, intégrant une action dynamique au titre des clauses d'insertion sociales, intégrées dans la commande publique ;
- la mise en œuvre de son schéma directeur des systèmes d'information.

Dans la continuité du premier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'opérateur, le SPSI 2018-2021, approuvé par son conseil d'administration du 26 juin 2018, privilégie une implantation dans un site domanial de l'État. L'OPPIC a entamé en 2021 les premières démarches visant à cette relocalisation à l'issue de son bail actuel le 31 octobre 2024. La Commission nationale de l'immobilier public (CNIP) du 7 juillet 2021 a ainsi labellisé le projet d'installation de l'OPPIC sur une partie du site actuel d'Agro Paris Tech situé 19, avenue du Maine, 75015 Paris. Si ce projet est confirmé, compte tenu des travaux à effectuer, l'OPPIC pourrait s'installer dans ses futurs locaux au 1^{er} semestre 2026.

Perspectives 2022

L'OPPIC poursuivra en 2022 la conduite de grandes opérations :

- de restauration et de réaménagement : le parvis bas du Palais de Chaillot, diverses résidences présidentielles, les travaux du bâtiment Perret de la manufacture des Gobelins – Mobilier national, les musées et château du domaine impérial de Compiègne, les châteaux de Malmaison et de Bois-Préau, la façade nord de l'Hôtel des Invalides, la mise en conformité du site Valois (phase 3) ainsi que la rénovation du Musée national de la Marine ;
- de schémas directeurs, dont la mise en œuvre est en cours ou en étude : Château de Versailles, Château de Fontainebleau, le schéma directeur des archives nationales (Rohan-Soubise), du Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou et les études du schéma directeur de la Cité des sciences et de l'industrie ;
- de rénovation et d'aménagement, comme celle des coupoles textiles et de la verrière de la Cité des Sciences et de l'industrie du Parc de la Villette, le restaurant administratif du site des archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine ;
- des projets de construction neuve et de réaménagement : la relocalisation de l'école nationale supérieure d'architecture de Marseille, l'installation du Centre national des arts plastiques à Pantin, la construction d'un bâtiment d'exploitation pour l'Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette et le Centre de conservation et d'étude de Besançon.

En outre, les études et le programme des travaux relatifs à l'installation de l'administration centrale du ministère de la Culture au sein du quadrilatère des Archives nationales confiées à l'OPPIC se poursuivront également ainsi que la seconde phase des travaux des archives nationales à Pierrefitte (extension).

Les opérations de rénovation du Théâtre du Tarmac, l'INA, la refonte des parcours muséographiques du musée de Cluny devraient s'achever en 2021. La deuxième phase de rénovation du quadrilatère Richelieu sera livrée à l'automne 2021 après la phase 1 livrée à l'automne 2017. La Chenille rénovée, escalator emblématique du Centre Pompidou, a été remise en service au printemps 2021.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'OPPIC est fortement engagé dans la mise en œuvre du plan de relance gouvernemental. A ce titre, la restauration des toitures, verrières et menuiseries de l'école nationale supérieure d'architecture de Versailles, la réhabilitation du bâtiment conçu par Oscar Niemeyer à Saint-Denis pour le journal *L'Humanité* sont inscrits au plan de charge de l'OPPIC suite à l'appel à projets de la DIE destiné à améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics.

Le plan de relance permet également de conforter des opérations déjà identifiées telles que le confortement du grand canal de Fontainebleau, le réaménagement partiel de l'école nationale supérieure de la création industrielle, les travaux de réaménagement de l'aile de Flore de l'école du Louvre, la rénovation de la toiture de l'école nationale d'art de Limoges ou encore les travaux à entreprendre sur le site Malaquais.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	12 216	12 216	12 216	12 216
Subvention pour charges de service public	12 216	12 216	12 216	12 216
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	12 216	12 216	12 216	12 216

En PLF 2022, la subvention pour charges de service public est en reconduction par rapport à 2021. Cette stabilisation tient compte du modèle économique de l'opérateur, afin de le conforter dans le respect d'une trajectoire financière à l'équilibre.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	129	129
– sous plafond	125	125
– hors plafond	4	4
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	4	4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est en reconduction par rapport à 2021. Il s'établit à 129 ETPT. Concernant les emplois hors plafond, la priorité est donnée au recrutement de contrats d'apprentissage conformément aux orientations interministérielles. Il est à noter que l'opérateur dispose enfin de 9 autorisations d'emplois supplémentaires ouvertes sous plafond pour répondre à l'accroissement de son plan de charge en dehors du périmètre du ministère de la Culture, et dont la masse salariale correspondante est prise en charge par les mandants tiers.